



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 12 du 24 février 2016**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 février 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 24 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Service



signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 12 du 24 février 2016

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté interpréfectoral DIDD-ICPEPP n°2016-47 du 22 février 2016 modifiant l'arrêté interpréfectoral DII 2014-154-1 du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance bassin versant du Louet et Petit Louet
- Arrêté DIDD-ICPEPP n°2016-48 du 24 février 2016 portant modification de la composition consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC-REG n°2016-09-02 du 22 février 2016 autorisant la course cycliste « prix de la mutuelle choletaise » le 6 mars

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT 49-SG-UJCL n°2016-02-1 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT49-SRGC-ULN n° 2016-02-6 du 23 février 2016 régularisant le renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etat aux Ponts de Cé

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-LPPVA n°2016-58 du 15 février 2016 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

#### **ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté ARS-PDL-DG n°2016-02 du 3 février 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAYES, déléguée territoriale

#### **CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR**

- Arrêté du 22 février 2016 portant délégation de signature en matière d'hospitalisations sous contrainte

#### **ARS PAYS DE LA LOIRE**

- Arrêté du 15 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «Mauges-Divatte»
- Arrêté du 15 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «GCSMS de la Loire au Louet»

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision n°2016-13 du 10 février 2016 relative à la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal – Service publicité foncière de Cholet

### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 mars 2016

### **SNCF**

- décision du 9 décembre 2015 de déclassement du domaine public ferroviaire à Tiercé

## ***I - ARRETES***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'interministérialité**  
**et du développement durable**  
Bureau des ICPE  
et de la protection du patrimoine

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**  
**Direction du Développement Local et des**  
**Relations avec les Collectivités Territoriales**  
Bureau de l'environnement

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n° 47

Modification de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001  
du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE  
Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 24 septembre 2015 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle de Saint Maurice Etusson ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/59 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Montrevault-sur-Evre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/61 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Gennes-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-70 du 2 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Bellevigne-en-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-74 du 16 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 31 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Val-du-Layon ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 17 novembre 2015 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle d'Argentonnay ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-78 du 23 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Blaison-Saint-Sulpice ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-92 du 17 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Tuffalun ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-96 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Lys-Haut-Layon ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres,

### **ARRETEMENT**

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 est modifié comme suit :

- Les mots « 87 communes de Maine-et-Loire » sont remplacés par les mots « 58 communes de Maine-et-Loire ».
- Les mots « 5 communes des Deux-Sèvres » sont remplacés par les mots « 4 communes des Deux-Sèvres ».
- L'annexe comprenant la liste des communes concernées et la carte correspondante est remplacée par l'annexe 1 (liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance) et l'annexe 2 (périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance).

**Art. 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 restent inchangées.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Art. 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 FEV. 2016

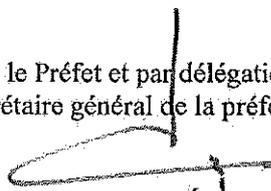
Fait à NIORT, le 22 FEV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Didier DORÉ

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

Annexe 1 à l'arrêté interpréfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n° 47 du 22 février 2016

Liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres  
 constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance

Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| Aubigné-sur-Layon    | Martigné-Briand           |
| Beaulieu-sur-Layon   | Montilliers               |
| Bellevigne-en-Layon  | Mozé-sur-Louet            |
| Brigné               | Notre-Dame-D'Allençon     |
| Brissac-Quincé       | Passavant-sur-Layon       |
| Cernusson            | Saint-Georges-sur-Layon   |
| Chaufonds-sur-Layon  | Saint-Melaine-sur-Aubance |
| Chavagnes            | Saulgé-l'Hôpital          |
| Cléré-sur-Layon      | Soulaines-sur-Aubance     |
| Concourson-sur-Layon | Val-du-Layon              |
| Coron                | Vauchrétien               |
| Les Alleuds          | Genneton (79)             |
| Luigné               |                           |

Les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

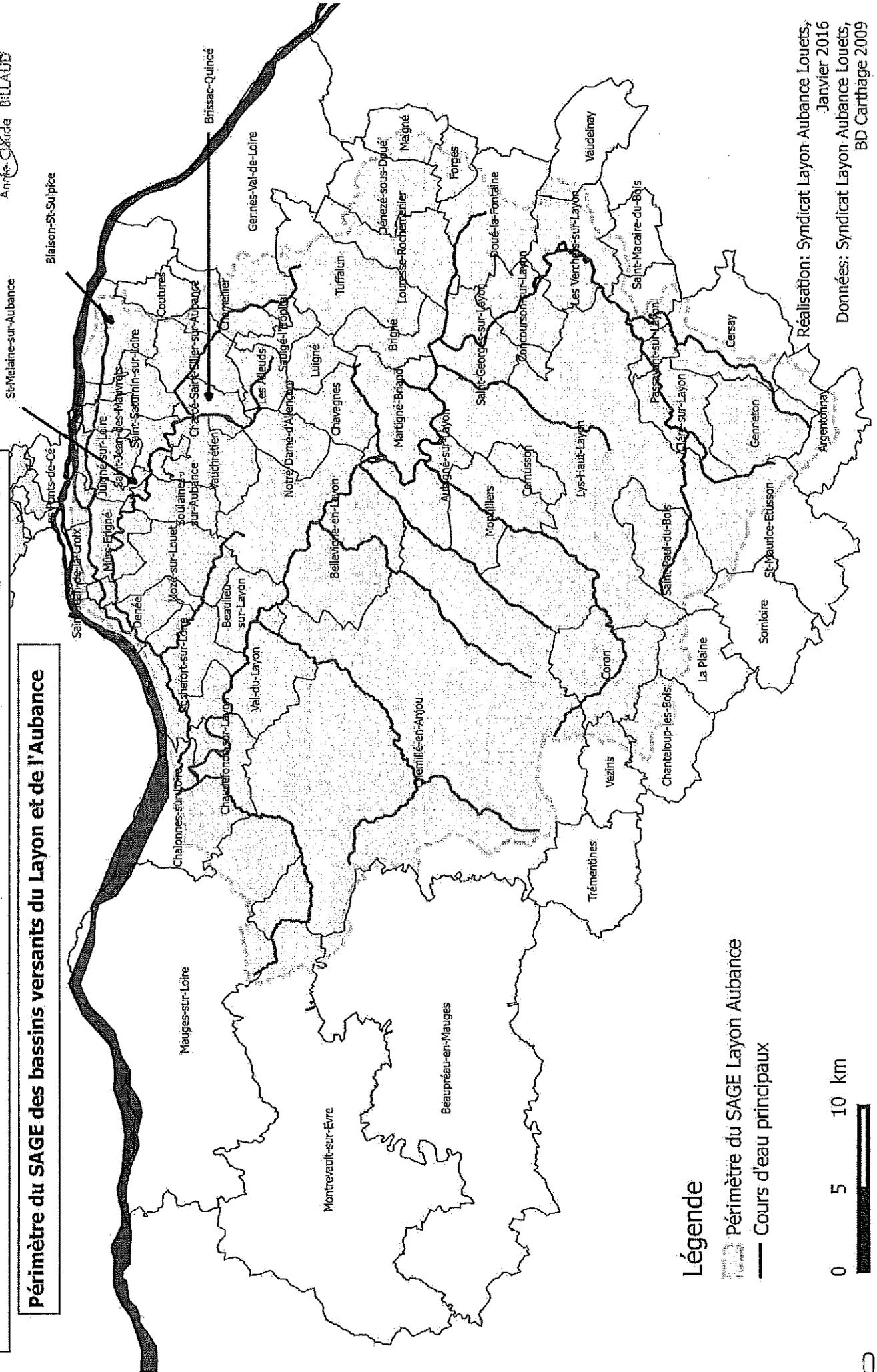
|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| Argentonnay (79)                | Louresse-Rochemenier       |
| Beaupréau-en-Mauges             | Lys-Haut-Layon             |
| Blaison-Saint-Sulpice           | Mauges-sur-Loire           |
| Cersay (79)                     | Meigné                     |
| Chalennes-sur-Loire             | Montrevault-sur-Evre       |
| Chanteloup-les-Bois             | Mûrs-Erigné                |
| Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance | Rochefort-sur-Loire        |
| Chemellier                      | Saint-Jean-de-la-Croix     |
| Chemillé-en-Anjou               | Saint-Jean-des-Mauvrets    |
| Coutures                        | Saint-Macaire-du-Bois      |
| Denée                           | Saint Maurice Etusson (79) |
| Denézé-sous-Doué                | Saint-Paul-du-Bois         |
| Doué-la-Fontaine                | Saint-Saturnin-sur-Loire   |
| Forges                          | Somloire                   |
| Gennes-Val de Loire             | Trémentines                |
| Juigné-sur-Loire                | Tuffalun                   |
| La Plaine                       | Vaudelnay                  |
| Les Ponts-de-Cé                 | Vezins                     |
| Les Verchers-sur-Layon          |                            |

Pour le Préfet, et par délégation,  
 Le secrétaire général  
 Annie CLAUDE BILAUD

du 22 FEV. 2016

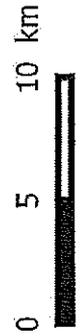
Annexe 2 à l'arrêté interpréfectoral n° DIDD-BICPE/PP-2016 n° 47

**Périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance**



**Légende**

-  Périmètre du SAGE Layon Aubance
-  Cours d'eau principaux



Réalisation: Syndicat Layon Aubance Louets,  
 Janvier 2016  
 Données: Syndicat Layon Aubance Louets,  
 BD Carthage 2009





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES ICPE ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Arrêté n° D1DD-2016 m<sup>048</sup>  
portant modification de la composition de la commission consultative  
de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau

La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.147-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant création et composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet le Pontreau modifié par l'arrêté préfectoral 2015- 346 du 31 août 2015

Considérant que le Conseil Régional a désigné ses représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet le Pontreau, dans sa séance du 29 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2015016-0002 modifié du 16 janvier 2015 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau est modifié comme suit :

au titre des collectivités locales :

représentant du Conseil Régional :

titulaire : Isabelle LEROY, vice-présidente du Conseil Régional

suppléant : Laurent GÉRAULT, Conseiller Régional

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le sous-préfet de Cholet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Angers, le 24 FEV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal GAUCI

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Maine-et-Loire.

- un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Place Beauvau – 75800 Paris cédex 08.

- un recours contentieux, adressé au : Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cédex 01. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
N° SPC/REG/2016-n° 08/02  
Course cycliste

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

- Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;
- Vu la demande formulée par M. Alain DURAND représentant l'association « Union Cycliste Cholet49 » en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste dénommée « Prix de la Mutuelle Choletaise » le dimanche 6 mars 2016 à CHOLET.
- Vu la lettre du 4 janvier 2016 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;
- Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;
- Vu l'avis de M. le député-maire de Cholet ;
- Vu l'avis de M. le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet par intérim ;
- Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 4 janvier 2016 ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alain DURAND est autorisé à organiser la course cycliste « Prix de la Mutuelle Choletaise » le dimanche 6 mars 2016 à Cholet en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Catégorie minimes**

Lieu de départ : 14 heures rue de la Sarthe,  
Lieu d'arrivée : rue de la Sarthe,

#### **Catégorie cadets**

Lieu de départ : 15 heures 30 rue de la Sarthe,  
Lieu d'arrivée : rue de la Sarthe.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

### **Article 2**

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

### **Article 3**

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

### **Article 4**

**Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

### **Article 5**

**La priorité de passage est accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant) et disposer d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable. Il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course,

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

#### Article 6

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.  
Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

**Une signalisation devra être mise en place par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit.**

#### Article 7

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

#### Article 8

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

#### Article 9

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

#### Article 10

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### Article 11

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

#### Article 12

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**Article 13**

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

**De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.**

Monsieur **Michel COUDRAINS** est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

**Article 14**

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

**Article 15**

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de police afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

**Article 16**

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

**Article 17**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 18**

M. le député-maire de Cholet

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,

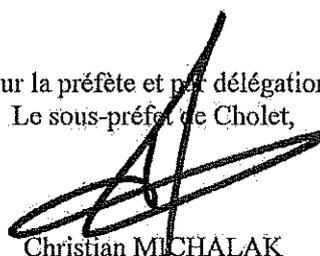
M. le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet par intérim,

M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Alain DURAND.

Cholet, le 22 février 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet,



Christian MICHALAK



## **Direction départementale des territoires**

Secrétariat général  
Unité juridique et contrôle de légalité

### **Décision de subdélégation de signature en matière administrative**

**Arrêté DDT 49/SG - n° 2016-02-001**

#### **ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG / MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 modifié par l'arrêté SG / MICCSE n°2016-07 du 19 février 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 12 octobre 2015 modifié susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 février 2016  
Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Pierre BESSIN





| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |   |
|--------|---|-----------------|---|
|        |   | Service         | Titulaire   |
| A1 a11 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.  | DIR<br>SG       | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN                 |
| A1 a12 | Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
|        | <i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>  |                 |   |
| A1 b1  | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b2  | Octroi de disponibilité des fonctionnaires :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul> | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b3  | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b4  | Octroi du congé parental.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b5  | Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b6  | Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b7  | Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.   | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 b8  | Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.   | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b9  | Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b11 | Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b12 | Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.  | DIR             | Isabelle SCHALLER                                     |
| A1 b13 | Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.  | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |
| A1 b14 | Décisions d'octroi de congés spéciaux :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul>                               | DIR<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation               |  |
|--------|--|-----------------------------|--|
|        |  | Service                     | Titulaire  |
| A1b15  | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i><br>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude<br>2- Décision d'avancement d'échelon<br>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement<br>4- Décision de mutation<br>5- Cessation définitive de fonctions :<br>• admission à la retraite,<br>• acceptation de la démission,<br>• licenciement,<br>• radiation des cadres pour abandon de poste.<br>• mise en cessation progressive d'activité | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b16 | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i><br>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon<br>2- Arrêtés de détachement  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b17 | Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b18 | Fixation des rentes pour accidents du travail.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b19 | Ocroti des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.  | DIR<br>SG<br>SG             | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON  |
| A1 b20 | Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 b21 | Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>c - Responsabilité civile :</i>   |                             |  |
| A1 c1  | Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 c2  | Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 c3  | Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>d – Procédures contentieuses :</i>  |                             |  |
| A1 d1  | Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A1 d2  | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.   | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Christelle FLOTE |
| A1 d3  | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.  | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Christelle FLOTE |
| A1 d4  | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.  | DIR<br>SG<br>SG<br>SG<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Hubert DENIER D'APRIGNY<br>Christelle FLOTE |
| A1 d5  | Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>  |                             |  |
|        | <i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>   |                             |  |
| A2 a1  | Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.  | DIR<br>SSRGC                | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON  |
| A2 a2  | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A2 a3  | Décision de déclassement   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A2 a4  | Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.  | DIR<br>SSRGC                | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation  |   |
|--------|---|--|---|
|        |   | Service  | Titulaire   |
|        | <i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i>   |  |   |
| A2 b1  | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SEEF<br>SCHV<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Éric ROUX<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE |
| A2 b2  | Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
|        | <i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>   |  |   |
| A2 c1  | Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
| A2 c2  | Avis sur le régime de priorité.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
| A2 c3  | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.                    | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
| A2 c4  | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
|        | <i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>   |  |   |
| A2 d1  | Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.   | DIR<br>DIR/CG<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>SEA<br>SEEF<br>SCHV<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Patrick BUOB<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Éric ROUX<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE |
| A2 d2  | Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Chantal DELAUNAY  |
| A2 d3  | Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes. | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
| A2 d4  | Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.   | DIR<br>DIR/CG<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>SEA<br>SEEF<br>SCHV<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Patrick BUOB<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Éric ROUX<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE |
| A2 d5  | Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.  | DIR<br>DIR/CG<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>SEA<br>SEEF<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Patrick BUOB<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Éric ROUX<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT                    |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation   |   |
|--------|---|---|---|
|        |   | Service   | Titulaire   |
|        |   | SUAR  | Thierry VALLAGE   |
| A2 d6  | Autorisations de faire circuler un petit train touristique.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST  |
|        | <i>e – Transports guidés :</i>  |   |   |
| A2 e1  | Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet. | DIR<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON   |
| A2 e2  | Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.  | DIR<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON   |
|        | <b>3 - VOIES D'EAU</b>  |   |   |
|        | <i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>   |   |   |
| A3 a1  | Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.  | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
| A3 a2  | Autorisations d'occupation temporaire.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDE   |
| A3 a3  | Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDE   |
| A3 a4  | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).   | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
| A3 a5  | Décision de déclassement  | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>b- Police de la navigation intérieure :</i>  |   |   |
| A3 b1  | Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC   | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Didier HUCHEDE   |
| A3 b2  | Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SEEF<br>SCHV<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Didier HUCHEDE<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Eric ROUX<br>Pascal NORMANT<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE |
|        | <b>4 – CONSTRUCTION</b>   |   |   |
|        | <i>a- Amélioration de l'habitat :</i>   |   |   |
| A4 a1  | Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.   | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
| A4 a2  | Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.  | DIR   | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>   |   |   |
| A4 b1  | Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE   |
| A4 b2  | Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.   | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
| A4 b3  | Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.   | DIR<br>SCHV   | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |

| N°Code   | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation               |  |
|--|---|-----------------------------|--|
|  |   | Service                     | Titulaire  |
| A4 b4  | Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b5  | Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b6  | Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b7  | Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b8  | Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b9  | Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b10   | Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 b11   | En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.   | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
| A4 b12   | Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.  | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
| A4 b13   | Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.   | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
| A4 b14   | En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.   | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Eric FRESSINAUD                    |
| A4 b15   | Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :<br>Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.  | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |
| <i>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</i> |   |                             |  |
| A4 c1  | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code.<br><br>Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil<br><br>Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire | DIR<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE<br>Éric FRESSINAUD |
| A4 c2  | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 c3  | Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Sylvain MAURICE                    |
| A4 c4  | Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.  | DIR<br>SCHV<br>SCHV         | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Éric FRESSINAUD                    |
| A4 c5  | Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| <i>d - Études et Ingénierie :</i>  |   |                             |  |
| A4 d1  | Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.   | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT                                       |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation               |   |
|--------|--|-----------------------------|---|
|        |  | Service                     | Titulaire   |
|        | <i>e - Politique locale de l'habitat :</i>   |                             |   |
| A4 e1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.  | DIR<br>SCHV                 | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT  |
|        | <i>f - Accessibilité :</i>   |                             |   |
| A4 f1  | Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation. | DIR<br>SCHV<br>SCHV<br>SCHV | Isabelle SCHALLER<br>Jean-Luc MALGAT<br>Laurent GIRARD<br>Christine LERAY   |
|        | <b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>   |                             |   |
|        | <i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>  |                             |   |
| A5 a1  | Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER   |
| A5 a2  | Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Jean-Claude HIPPOLYTE |
|        | <i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>  |                             |   |
| A5 b1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 b2  | Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 b3  | Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 b4  | Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
|        | <i>c - Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>  |                             |   |
| A5 c1  | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c2  | Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c3  | Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c4  | Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER   |
| A5 c5  | Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c6  | Élaboration du projet de révision ou de modification.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER   |
| A5 c7  | Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c8  | Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |
| A5 c9  | Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR         | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                          |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation             |   |
|--------|--|---------------------------|---|
|        |  | Service                   | Titulaire   |
| A5 c10 | Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté :<br>- l'arrêté de mise à l'enquête publique,<br>- la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU,<br>- l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS. | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
|        | <i>d - Prémptions et réserves foncières :</i>  |                           |   |
| A5 d1  | Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 d2  | Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :<br>a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.<br>b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.<br>c - Information des professions juridiques.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
|        | <i>e - Aménagement foncier urbain :</i>  |                           |   |
| A5 e1  | Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 e2  | Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.   | DIR                       | Isabelle SCHALLER   |
|        | <i>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>  |                           |   |
| A5 f1  | Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 f2  | Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 f3  | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Christelle FLOTE    |
| A5 f4  | Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 f5  | Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Christelle FLOTE    |
| A5 f6  | Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.  | DIR                       | Isabelle SCHALLER   |
| A5 f7  | Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.  | DIR<br>SUAR<br>SUAR       | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU                        |
| A5 f8  | Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)   | DIR<br>SG<br>SG           | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON                     |
| A5 f9  | Fiscalité et archéologie préventive  | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>SG | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>Christelle FLOTE    |
|        | <i>g - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme avec un code unique</i>  |                           |   |
| A5 g1  | Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.   | DIR<br>SG<br>SG<br>SG     | Isabelle SCHALLER<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Christelle FLOTE |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation                   |  |
|--------|--|---------------------------------|--|
|        |  | Service                         | Titulaire  |
|        | <b><u>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u></b>  |                                 |  |
| A6 a1  | Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.  | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Éric DAVID<br>Dominique CHARTIER                                  |
| A6 a2  | Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC  | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Éric DAVID<br>Dominique CHARTIER                                  |
|        | <b><u>7- ECONOMIE AGRICOLE</u></b>   |                                 |  |
|        | <i>a- Production agricole :</i>  |                                 |  |
|        | <i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>  |                                 |  |
| A7 a1  | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.  | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Christine BLANCHET-CHEV.<br>Philippe MARCHAND<br>Catherine MAINGAULT |
| A7 a2  | Décisions d'inéligibilité.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a3  | Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides :<br>- aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA)<br>- aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...)<br>- Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)<br>- aide à l'assurance récolte<br>- aides spécifiques | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Christine BLANCHET-CHEV.<br>Philippe MARCHAND<br>Catherine MAINGAULT |
| A7 a4  | Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.  | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>Productions végétales</i>   |                                 |  |
| A7 a5  | Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.   | DIR<br>SEA                      | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX   |
| A7 a6  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.   | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a7  | Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.  | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a8  | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a9  | Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.  | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
| A7 a10 | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.   | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a11 | Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.  | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>Productions animales</i>  |                                 |  |
| A7 a12 | Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a13 | Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.   | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a14 | Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.  | DIR<br>SEA<br>SEA               | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT  |
| A7 a15 | Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.   | DIR                             | Isabelle SCHALLER  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation            |  |
|--------|--|--------------------------|--|
|        |  | Service                  | Titulaire  |
|        | <i>b- Structures agricoles :</i>   |                          |  |
|        | <i>Foncier</i>   |                          |  |
| A7 b1  | 1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                      |
| A7 b2  | Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.   | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b2  | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.   | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b3  | Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.  | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 b4  | Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux. | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                      |
|        | <i>c-Installation - modernisation et cessation</i>   |                          |  |
| A7 c1  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.  | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c2  | Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.   | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c3  | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.  | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c4  | Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c5  | Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).   | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c6  | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).  | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c7  | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.   | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND<br>Catherine MAINGAULT |
| A7 c8  | Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.  | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                      |
| A7 c9  | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c10 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c11 | Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.  | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c12 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c13 | Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.  | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c14 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.   | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |
| A7 c15 | Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.  | DIR                      | Isabelle SCHALLER  |
| A7 c16 | Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.  | DIR<br>SEA<br>SEA        | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND                        |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation               |  |
|--------|---|-----------------------------|--|
|        |   | Service                     | Titulaire  |
|        | <b>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</b>  |                             |  |
| A7 d1  | Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.                          | DIR<br>SEA<br>SEA           | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLLIER                      |
| A7 d2  | Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.  | DIR<br>SEA                  | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX   |
| A7 d4  | Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b>e- Agroenvironnement</b>   |                             |  |
| A7 e1  | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides. | DIR<br>SEA<br>SEA<br>SEA    | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Philippe MARCHAND<br>Christine<br>BLANCHET-CHEVROLLIER |
| A7 e2  | Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>  |                             |  |
| A7 f1  | Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.  | DIR<br>SEA<br>SEA           | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                                    |
| A7 f2  | Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.   | DIR<br>SEA<br>SEA           | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                                    |
| A7 f3  | Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers   | DIR<br>SEA<br>SEA           | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                                    |
|        | <b>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b>  |                             |  |
| A7 g1  | Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A7 g2  | Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.  | DIR<br>SEA                  | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX   |
|        | <b>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</b>  |                             |  |
| A7 h1  | Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.   | DIR<br>SUAR<br>SUAR<br>SUAR | Isabelle SCHALLER<br>Thierry VALLAGE<br>Luc MOREAU<br>M. Pierrick LEHOUX                 |
|        | <b>8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL</b>  |                             |  |
|        | <b>a- Boisement et forêt :</b>  |                             |  |
| A8 a1  | Protection des boisements linéaires.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD               |
| A8 a2  | Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.   | SEEF<br>SEEF<br>SEEF        | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ                                   |
| A8 a3  | Autorisation ou refus de défrichement.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD               |
| A8 a4  | Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD               |
| A8 a5  | Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation               |  |
|--------|--|-----------------------------|--|
|        |  | Service                     | Titulaire  |
| A8 a6  | Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits. | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 a7  | Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
|        | <i>b- Chasse, faune et flore :</i>   |                             |  |
| A8 b1  | Autorisation de destruction des grands commorans.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b2  | Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b3  | Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.                 | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b4  | Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b5  | Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b6  | Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b7  | Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b8  | Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b9  | Agrément des piégeurs.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b10 | Comptage nocturne de gibier.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b11 | Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b12 | Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b13 | Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |

| N°Code | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation               |  |
|--------|---|-----------------------------|--|
|        |   | Service                     | Titulaire  |
| A8 b14 | Vénerie sous terre du blaireau.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b15 | Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b16 | Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b17 | Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b18 | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b19 | Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b20 | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b21 | Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b22 | Convocations de la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.               | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| A8 b23 | Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b24 | Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves. | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 b25 | Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.  | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>c- Pêche :</i>   |                             |  |
| A8 c1  | Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c2  | Pêche de la carpe la nuit.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c3  | Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| A8 c4  | Réserves de pêche temporaires et permanentes.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation  |  |
|--------|--|--|--|
|        |  | Service  | Titulaire  |
| A8 c5  | Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD   |
| A8 c6  | Évacuation, transport et lâcher de poissons.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD   |
| A8 c7  | Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.  | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
| A8 c8  | Piscicultures.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD   |
| A8 c9  | Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.  | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
| A8 c10 | Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF<br>SG<br>SG<br>DIR/CG<br>SEA<br>SCHV<br>SUAR<br>SSRGC<br>SSRGC | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD<br>Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Patrick BUOB<br>Éric ROUX<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST |
| A8 c11 | Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.  | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
| A8 c12 | Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ   |
|        | <i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>  |  |  |
| A8 d1  | Décisions relatives à la transaction pénale.   | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>e- Police de l'eau :</i>  |  |  |
| A8 e1  | Instruction des dossiers de déclaration.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>David MOUSSAY  |
| A8 e2  | Récépissés de déclaration.   | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
| A8 e3  | Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST, et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA. | DIR<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT  |
| A8 e4  | Documents ou rapports examinés au CODERST.   | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
| A8 e5  | Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ   |
| A8 e6  | Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.  | DIR  | Isabelle SCHALLER  |
|        | <i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>  |  |  |
| A8 f1  | Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.                 | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET   |
| A8 f2  | Dérogrations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement.                                     | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET   |
| A8 f3  | Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF  | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET   |

| N°Code   | Contenu de la subdélégation   | Subdélégation               |  |
|--|---|-----------------------------|--|
|  |   | Service                     | Titulaire  |
| A8 f4  | Consultation sur les périmètres Natura 2000.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 f5  | Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 f6  | Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| <b><i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i></b>                           |   |                             |  |
| A8 h1  | Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF         | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ                     |
| A8 h2  | Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF         | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ                     |
| A8 h3  | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 h4  | Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 h5  | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 h6  | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| A8 h7  | Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.  | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Gaëlle GILET     |
| <b><i>i- Gestion des dispositifs européens :</i></b>                             |   |                             |  |
| A8 i2  | Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.   | DIR<br>SEEF<br>SEEF<br>SEEF | Isabelle SCHALLER<br>Pascal NORMANT<br>Géraldine GELLÉ<br>Laurent MAILLARD |
| <b><u>9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE</u></b> |   |                             |  |
| A9 a1  | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.   | DIR<br>SEA<br>SEA           | Isabelle SCHALLER<br>Éric ROUX<br>Catherine MAINGAULT                      |
| A9 a2  | Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.   | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |
| <b><u>10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>                            |   |                             |  |
| A10 a1   | Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics et dans la limite de :<br>- 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement,<br>- 1 000 000 € HT pour les investissements,<br>- 90 000 € HT pour les contrats d'études. | DIR                         | Isabelle SCHALLER  |

| N°Code | Contenu de la subdélégation  | Subdélégation                                       |  |
|--------|--|---|--|
|        |  | Service   | Titulaire  |
|        | Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de :<br>- 50 000 € HT | SG<br>SG<br>SSRGC<br>SEA<br>SUAR<br>SCHV<br>SEEF    | Christine RUMAIN<br>Bruno GRENON<br>Denis BALCON<br>Éric ROUX<br>Jean-Luc MALGAT<br>Thierry VALLAGE<br>Pascal NORMANT                  |
|        | - 5 000 € HT   | SG<br>SG<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SCHV<br>SUAR | Christophe RENIEL<br>Christine ZAZZARRON<br>Martine BENOIST<br>Éric DAVID<br>Didier HUCHEDE<br>Laurent GIRARD<br>Jean-Claude HIPPOLYTE |
|        | - 3 000 € HT   | SG  | Jocelyne MERIENNE  |
|        | - 1 000 € HT   | SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC                             | Pierre-Yves POUVREAU<br>Dominique CHARTIER<br>Emmanuel BRAULT  |
| A10 a2 | Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.                             | DIR   | Isabelle SCHALLER  |
|        | <b><u>II – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE L'ETAT A TITRE GRATUIT</u></b>  |   |  |
|        | <i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>   |   |  |
| A11 a1 | Conventions de mise à disposition.   | DIR<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC<br>SSRGC             | Isabelle SCHALLER<br>Denis BALCON<br>Martine BENOIST<br>Emmanuel BRAULT<br>Christian TALBOT  |



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Commune des Ponts-de-Cé**

**Arrêté de régularisation de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'État**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-02-006**

### ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la pétition en date du 19 juillet 2014, par laquelle monsieur le maire des Ponts-de-Cé, siégeant à la mairie 7 rue Charles De Gaulle – 49350 Les Ponts-de-Cé, sollicite le renouvellement de l'arrêté n° 09/132 du 17 novembre 2009, l'autorisant à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial constituée par le maintien d'un escalier pour la mise à l'eau des canoës, au PK 553.800 rive gauche du bras de Saint-Aubin, sur la commune des Ponts-de-Cé,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 15 février 2016,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires,

**Considérant** qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie à monsieur le maire des Ponts-de-Cé, par arrêté n° 09/132 du 17 novembre 2009, est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

### ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un escalier d'une surface de 3 m<sup>2</sup> (10,00 m x 0,30 m) servant à la mise à l'eau des canoës et kayaks.

Il sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait et à cause d'une insuffisance d'entretien de l'ouvrage et des lieux.

En application de l'article L. 2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les files.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de Domaine Public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

### ARTICLE 4 - PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

#### **ARTICLE 6 – PÉREMPTION**

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

#### **ARTICLE 7 – DROITS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### **ARTICLE 8 – FRAIS**

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **ARTICLE 9 – DOMMAGES**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

#### **ARTICLE 10 – REDEVANCE**

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 99 euros. Elle commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques sur avis de paiement. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publiques au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

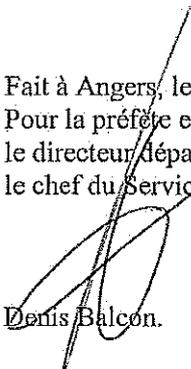
#### **ARTICLE 11 – PUBLICATION**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

#### **ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION**

– Le directeur départemental des Territoires ;  
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 février 2016  
Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,  
le chef du Service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

  
Denis Balcon.

Pétition de : Mairie des Ponts-de-Cé  
SIRET :  
En date du : 22 juillet 2014  
Rivière : La Loire  
Commune : Les Ponts-de-Cé  
N° de Dossier : 049-246-109944

Angers, le 12 février 2016

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RENOUELLEMENT  
CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

| Nature   | Type                    | Catégorie      | Mode de fixation de la redevance | Code | Dimension M <sup>2</sup> | Mode de calcul | Tarif de référence | Total   | Minimum de perception |
|----------|-------------------------|----------------|----------------------------------|------|--------------------------|----------------|--------------------|---------|-----------------------|
| Escalier | Construction Permanente | Non économique | Petits ouvrages                  | 224  | 3                        | forfait        | 99,00 €            | 99,00 € | 99,00 €               |

Total de la redevance = 99,00 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance afférente à la présente occupation est fixée à quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) et commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire  
Service SRGC – Unité Loire et navigation  
15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 12/2/2016.  
P/o Le Directeur des finances publiques,

Le Chef de SRGC,

Denis Balcon.

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques  
La responsable de la division Domaine  
Chantal REMERAND





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° **2016-0058 - DOCS / LPPVA**

**OBJET :** arrêté fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

### ARRÊTÉ

La Préfète de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

### a) Personnes morales gestionnaires de services :

Après des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADÉM)  
19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen  
12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

### b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Après du tribunal d'Instance d'ANGERS

- M. ADAM René-Jean - « Le Petit Cavet » - 49770 LA MEIGNANNE
- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » - 49740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine - 34 boulevard Jean Moulin - 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne - « La Pataudière » - 49150 LE GUÉDÉNIAU
- Mme PERRAUX Sandra - 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela - 227 La Ramonière - 44521 OUDON
- Mme DEROITE Sylvie - 83 avenue Patton - 49000 ANGERS
- Mme CHARGELEGUE Eliane - BP 10068 - 49802 TRÉLAZÉ cedex

Après du tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » - 49740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe - BP 99214 - 44192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra - 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme RETAILLEAU Sarah - BP 50010 - 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélie - BP 90457 - 49304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie - BP 49512 - 44195 CLISSON cedex

Après du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean - « Le Petit Cavet » - 49770 LA MEIGNANNE
- Mme HYVON Christine - 34 boulevard Jean Moulin - 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne - « La Pataudière » - 49150 LE GUÉDÉNIAU
- Mme TERPREAU Valérie - 53 rue Nationale - 72200 CLERMONT-CREANS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme HARISPE Fabienne - BP 08 - 37330 CHATEAU-LA-VALLIÈRE

### c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Après du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine - BP 50089 - 49137 LES PONTS-DE-CÉ Cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée - 28 rue des Capucins CS 40329 - 49103 ANGERS cedex 02

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE (sites de CHALONNES-SUR-LOIRE et de ROCHFORT-SUR-LOIRE), et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :
  - \* Hôpital Local Saint Louis - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
  - \* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » - avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS-DE-CÉ cedex
  - \* Maison de retraite « Les Plaines » - 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRÉLAZÉ
  - \* Hôpital « Layon Aubance » - 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCÉ, THOUARCÉ et FAYE D'ANJOU)
  - \* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ (sites de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ, SEGRÉ, SAINT-MARTIN-DU-BOIS et MARANS)
  - \* Maison de retraite « Les Résidences du Bocage d'Anjou » - 3 Avenue des Tilleuls - 49220 LE-LION D'ANGERS (sites du LION D'ANGERS, de VERN D'ANJOU et de BÉCON-LES-GRANITS)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.
- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES
- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » - 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Mme DEBACQ Maryse, préposée de la maison d'accueil spécialisée de l'AFM « Yolaine de Kepper » Bois de Rochefoucq - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidence « Les Acacias » - 28 rue du Muguet - 49330 CHAMPIGNÉ

#### Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier - 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex
- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation de l'établissement suivant :
  - \* Hôpital « Lys Hyrôme » - 6 rue Saint Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de CHEMILLÉ)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour cet établissement

#### Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES-PONTS-DE-CÉ Cedex
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée - siège social 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGÉ et des établissements rattachés :
  - \* Maison de retraite publique - 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGÉ
  - \* Maison de retraite publique - 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
  - \* Maison de retraite publique - 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENTRÉ
  - \* Maison de retraite publique - 15 rue Paul Richou - 49630 MAZÉ
 et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" - 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUÉ-JUMELLES.
- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
  - \* Hôpital « Layon Aubance » - 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (site de MARTIGNÉ-BRIAND)
  - \* Hôpital « Lys Hyrôme » - 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de VIHIERS)
  - \* Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée Gélusseau » - 1 rue de la Tigeole - 49690 CORON
  - \* Centre Hospitalier - 30 ter rue Saint François - BP 39 - 49700 DOUÉ-LA-FONTAINE (sites de DOUÉ-LA-FONTAINE et de NUEIL-SUR-LAYON)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements

**Article 2 :** La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM)  
19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen  
12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

**Article 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton - BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur,
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur,
- aux juges des enfants du TGI d'Angers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 15 FEV. 2016

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2016-0058 - DOCS / LPPVA

**OBJET :** arrêté fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

**A R R Ê T É**

La Préfète de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

## A R R Ê T E

**Article 1** : La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

### a) Personnes morales gestionnaires de services :

#### Après des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADÈM)  
19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen  
12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

### b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

#### Après du tribunal d'Instance d'ANGERS

- M. ADAM René-Jean - « Le Petit Cavet » - 49770 LA MEIGNANNE
- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » - 49740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine - 34 boulevard Jean Moulin - 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne - « La Pataudière » - 49150 LE GUÉDÉNIAU
- Mme PERRAUX Sandra - 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela - 227 La Ramonière - 44521 OUDON
- Mme DEROITE Sylvie - 83 avenue Patton - 49000 ANGERS
- Mme CHARGELEGUE Eliane - BP 10068 - 49802 TRÉLAZÉ cedex

#### Après du tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » - 49740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe - BP 99214 - 44192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra - 22 rue de Bel air - 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme RETAILLEAU Sarah - BP 50010 - 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélie - BP 90457 - 49304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie - BP 49512 - 44195 CLISSON cedex

#### Après du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean - « Le Petit Cavet » - 49770 LA MEIGNANNE
- Mme HYVON Christine - 34 boulevard Jean Moulin - 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne - « La Pataudière » - 49150 LE GUÉDÉNIAU
- Mme TERPREAU Valérie - 53 rue Nationale - 72200 CLERMONT-CREANS
- Mme CHATELIER Pascale - BP 70704 - 49307 CHOLET cedex
- Mme HARISPE Fabienne - BP 08 - 37330 CHATEAU-LA-VALLIÈRE

### e) Personnes physiques préposées d'établissement :

#### Après du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine - BP 50089 - 49137 LES PONTS-DE-CÉ Cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée - 28 rue des Capucins CS 40329 - 49103 ANGERS cedex 02

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE (sites de CHALONNES-SUR-LOIRE et de ROCHFORT-SUR-LOIRE), et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :
  - \* Hôpital Local Saint Louis - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
  - \* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » - avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS-DE-CÉ cedex
  - \* Maison de retraite « Les Plaines » - 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRÉLAZÉ
  - \* Hôpital « Layon Aubance » - 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCÉ, THOUARCÉ et FAYE D'ANJOU)
  - \* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ (sites de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ, SEGRÉ, SAINT-MARTIN-DU-BOIS et MARANS)
  - \* Maison de retraite « Les Résidences du Bocage d'Anjou » - 3 Avenue des Tilleuls - 49220 LE-LION D'ANGERS (sites du LION D'ANGERS, de VERN D'ANJOU et de BÉCON-LES-GRANITS)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.
- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthé » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES
- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » - 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Mme DEBACQ Maryse, préposée de la maison d'accueil spécialisée de l'AFM « Yolaine de Kepper » Bois de Rochefoucq - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidence « Les Acacias » - 28 rue du Muguet - 49330 CHAMPIGNÉ

#### Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier - 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex
- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation de l'établissement suivant :
  - \* Hôpital « Lys Hyrôme » - 6 rue Saint Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de CHEMILLÉ)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour cet établissement

#### Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES-PONTS-DE-CÉ Cedex
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée - siège social 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGÉ et des établissements rattachés :
  - \* Maison de retraite publique - 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGÉ
  - \* Maison de retraite publique - 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
  - \* Maison de retraite publique - 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRÉ
  - \* Maison de retraite publique - 15 rue Paul Richou - 49630 MAZÉ
 et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" - 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUÉ-JUMELLES.
- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
  - \* Hôpital « Layon Aubance » - 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (site de MARTIGNÉ-BRIAND)
  - \* Hôpital « Lys Hyrôme » - 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de VIHIERS)
  - \* Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée Gélusseau » - 1 rue de la Tigeole - 49690 CORON
  - \* Centre Hospitalier - 30 ter rue Saint François - BP 39 - 49700 DOUÉ-LA-FONTAINE (sites de DOUÉ-LA-FONTAINE et de NUEIL-SUR-LAYON)
 Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements

**Article 2 :** La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM)  
19 avenue du Moulin Marcille - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen  
12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

**Article 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton - BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur,
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur,
- aux juges des enfants du TGI d'Angers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **15 FEV. 2016**

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

## -ARRETE N° ARS-PDL-DG-2016-02-

portant délégation de signature  
à **Mme. Laurence BROWAEYS**  
déléguée territoriale du Maine-et-Loire

**La Directrice Générale**  
**De l'Agence Régionale de Santé**  
**des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le protocole d'accord signé conjointement par Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et Madame la Directrice de l'agence régionale de Santé des pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire nommant Mme. Laurence BROWAEYS déléguée territoriale du Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2013 ;

**VU** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale du Maine-et-Loire pour signer les actes suivants :

Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaires des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :

- au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents de conseil généraux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

### **A) Dépenses de fonctionnement**

- signature des contrats, marchés et bons de commande jusqu'à un montant de 4 000 € HT. ;
- attestation de service fait pour les achats et fournitures, la certification valant ordonnancement de ces dépenses étant réalisée par les services du siège par validation informatique ;
- signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- certification de service fait valant ordonnancement des frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.

### **B) Santé publique :**

- Autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;

- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des instituts de formation en ergothérapie ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;
- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;
- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens dentistes ;
- récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;
- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;
- Dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- certificats de non épidémie pour transports de corps à l'étranger ;

- délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins.
- désignation d'experts en application de l'article R141-1 du code de la sécurité sociale.
- arrêté portant agrément d'entreprise de transports sanitaires ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- décision portant retrait, temporaire ou sans limitation de durée, d'un agrément de transport sanitaire ;
- décision portant suspension d'un agrément de transport sanitaire ;
- arrêté fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- arrêté définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- arrêté portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- notification d'accord de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- arrêté nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

### **C) Etablissements**

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

### **D) Hospitalisation sans consentement (sur délégation du préfet de département)**

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique.
- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du code de la santé publique.

## **E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du préfet de département**

### **E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.
- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

### **E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique**

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;
- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321-7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;

- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du même code ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, - article R 1321-29 du même code ;
- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - *articles R 1321- 31 à R 1321 – 36 ;*
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321- 47 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,– *Article R 1321-96* du même code;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – *article L 1324-1 A* du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - *article L 1324-1 B* du même code ;

**E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.**

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;
- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code ;

**E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.**

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code ;

**E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.**

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur– article L 1334-1 du même code ;
- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- Contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

**E6 - Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique**

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 -12-1 à L 1314 du même code;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
  - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
  - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ; Article L 1334-15 du même code.

**E7- Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique**

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

**E8- Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement**

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement

**E9- Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique**

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

**E10 - Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique**

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

**E11- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique**

**F. Contrôle sanitaire aux frontières, sur délégation du préfet de département**

**Concernant le contrôle sanitaire aux frontières, la délégation du Représentant de l'Etat au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour le :**

- Contrôle des navires battant pavillon étranger et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115- 4 et R 3115- 8 du code de la santé publique.

**G) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du directeur général de l'Agence régionale de santé**

**G1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique**

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;

- Demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- Agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1312-16 du code de la santé publique ;
- Prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- A l'issue de la période dérogatoire, transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique ;

**G2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.**

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- Demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;
- transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- Evaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;
- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;
- Transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique ;

**G3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.**

- Agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;

**G4 ; crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- Délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- Correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'ARS.

**G5 ; dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT.**

**G6 ; avis sanitaires et expertises:**

En application de l'annexe 3 du protocole du 1er Juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Département de Maine-et-Loire et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement : Avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement) et dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, loi sur l'eau (R 214-10 du code de l'environnement), infrastructures, grands rassemblements, lutte contre les moustiques nuisant(L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) aménagement du territoire/urbanisme et développement durable (SCOT, PLU) ( article L 1435-1 du CSP), opérations funéraires et déchets en particulier .

**G6 avis sanitaires et expertises:**

En application de l'annexe 3 du protocole du 1er Juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Département de Maine-et-Loire et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé notamment :

- o avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), avis à l'autorité environnementale, avis dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), avis sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du CSP) ;
- o avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier; avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisants (articles L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

**G7: avis sanitaire dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements**

**G8 ; avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.**

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Mme. Laurence BROWAEYS, la signature est subdéléguée à Monsieur François BEAUCHAMPS, responsable du département animation des politiques de territoire, ou à Monsieur Patrick PEIGNER, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement.

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick PEIGNER, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement :

- pour les actes portant sur la gestion des crises : Mme le Docteur Dominique HISTACE et Mr Damien Le Goff ;
- pour les actes portant sur la santé environnementale : Mme. Cécile GAUFFENY, M. Damien LE GOFF et M. Thierry POLATO ;

En cas d'empêchement de Monsieur François BEAUCHAMPS, responsable du département APT : pour l'ensemble des actes relevant du département « animation des politiques territoriales ».

Subdélégation est donnée en gestion courante :

- pour les actes concernant les transports sanitaires et les attestations de conformité des véhicules sanitaires,
- Pour validation du service fait relatif à la permanence des soins ambulatoires :

A Mme Annie DENOUE.

Pour ce qui concerne la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales, ainsi que l'enregistrement des diplômes (fichier ADELI) : subdélégation est donnée à Madame Chantal COUVERT, et en son absence à Madame Christine DE GRAEVE;

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

fait à Nantes, le 3 février 2016

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé

Cécile COURREGES





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Arrêté n°

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Diyatte »

**ARRÊTÉ**

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;
  - VU l'ordonnance n°2003-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
  - VU le décret n° 200-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
  - VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
  - VU le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Madame COURRÈGES (Cécile) ;
  - VU la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Diyatte » approuvée par le Conseil d'administration de l'Association Montfort et par le Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de Saint-Laurent-des-Autels le 8 décembre 2015 ;
- SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est approuvée la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Divatte » annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Divatte » a pour objet de permettre l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions permettant de rapprocher et d'optimiser le fonctionnement des membres.

**Article 3 :** Les membres du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Divatte » sont :

- L'Association Maison de retraite de MONTFORT  
7 route de Vallet - 49270 LANDEMONT
- L'établissement public E.H.P.A.D. Vives Alouettes  
5 place des Alouettes - 49270 SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

**Article 4 :** Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Divatte » est de droit privé.

**Article 5 :** La convention est conclue pour une durée indéterminée.

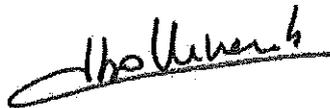
**Article 6 :** Le siège du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Mauges-Divattes » est situé 7 route de Vallet - 49270 LANDEMONT.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 8 :** Le Préfet de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 FEV. 2016

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Arrêté n°

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet »

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;
  - VU l'ordonnance n°2003-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
  - VU le décret n° 200-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
  - VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
  - VU le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Madame COURRÈGES (Cécile) ;
  - VU la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » approuvée par le Conseil d'administration de l'Association de gestion Résidence La Perrière le 28 octobre 2015, par le Conseil d'administration de l'Association La Rossignolerie le 27 octobre 2015, par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Sainte Gemmes sur Loire le 28 octobre 2015 et par le Conseil d'administration de l'Association La Buissaie d'action solidaire et sociale le 20 octobre 2015 ;
- SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est approuvée la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » a pour objet d'assurer la coordination et le travail en commun de ses membres et de mutualiser certaines compétences et moyens techniques nécessaires à l'activité de ses membres et au fonctionnement de leurs établissements.

**Article 3 :** Les membres du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » sont :

- l'Association de gestion  
Résidence La Perrière - 9 rue de Chambretault - 49610 JUIGNÉ-SUR-LOIRE
- l'Association La Rossignolerie  
Résidence Marcel Lebreton - 24-26 rue Anne Franck - 49000 ANGERS
- le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Sainte Gemmes sur Loire  
Résidence les 3 Moulins - 2 place de la Mairie - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- l'Association ABASS - Association la Buissais d'action solidaire et sociale  
85 route de Nantes - 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ

**Article 4 :** Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » est de droit privé.

**Article 5 :** La convention est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 6 :** Le siège du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS De la Loire au Louet » est situé Résidence la Perrière - 9 rue de Chambretault - 49610 JUIGNÉ-SUR-LOIRE.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 8 :** Le Préfet de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 FEV. 2016

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER



## DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

### ARRETE

- Article 1** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - Mme Laurence AUVINET | - M. Philippe FRANCOIS |
| - M. Pierre BECQUE     | - M. François LHOTE    |
| - M. Alain BITAUD      | - Mme Hélène LHOTE     |
| - Mme Marie CARON      | - M. Philippe ROMBAUT  |
| - M. Louis COURCOL     | - M. Yves ROQUEBERNOU  |
| - Mme Caroline DERRIEN | - Mme Yolande VIGNAL   |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil / admissions / frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

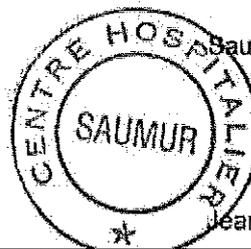
à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

- Article 2** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- M. Alain BITAUD
  - Mme Eliane BIDET
  - Mme Danièle LEGUAY
  - Mme Lydia LELIEVRE

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

- Article 3** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

- Article 4** La présente décision, qui prend effet au 22 février 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine et Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.



Saumur, le 22 février 2016

Le Directeur

Jean-Christophe PINSON



## ***II - AUTRES***



## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUITTON Alain, Chef de Contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CHOLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A CHOLET, le 10/02/2016  
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

**Hervé FUSIL**  
Inspecteur Principal



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
de MAINE-et-LOIRE

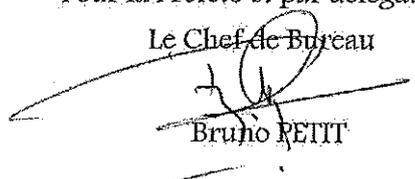
Réunion du jeudi 3 mars 2016

ORDRE DU JOUR

| N° dossier | Adresse d'implantation du projet  | Nature du projet   | Surface de vente demandée | Heure |
|------------|---|--|---------------------------|-------|
| 114        | Parc d'activité Anjou.<br>Actiparc des Fontenelles<br>BRISSAC-QUINCE<br>(49320) | Création d'un magasin<br>NORAUTO                           | 294 m2                    | 9h30  |
| 115        | Zone d'activités du<br>Champ Blanchard,<br>rue des Plantes<br>DISTRE (49400) ;  | Création d'un institut<br>de beauté<br>« Bulle de Beauté » | 125 m2                    | 10h   |

Pour la Préfète et par délégation

Le Chef de Bureau



Bruno REIT



**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Réf. DITO : 20150248  
Gestionnaire : SNCF Réseau (DT/BPL)

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1, L2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation du Préfet du Département de Maine-et-Loire en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Vu l'avis de la Ville de Tiercé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- DECIDE -

**ARTICLE 1**

Le terrain (nu) sis à Tiercé (49) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 49347                 | La Gare  | OC                     | 2965   | 1 701                     |
| 49347                 |          | OC                     | 2968   | 2 054                     |
| TOTAL                 |          |                        |        | 3 755                     |

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine-et-Loire.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes, le 09 DEC. 2015

Le Directeur Territorial de SNCF Réseau

  
Stéphane LEPRINCE

Commune :  
TIERCE (347)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1860 L  
Document vérifié et numéroté le 31/03/2015  
A ANGERS  
Par Jean-Philippe VIGNER  
INSPECTEUR des FINANCES PUBLIQUES  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
ANGERS  
  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
15bis rue Dupail-Thouars CS 14711  
49047 ANGERS cedex 01  
Téléphone : 02 41 74 53 40  
Fax : 02 41 74 53 60  
cdif.angers@dgflp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : .....  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (travaux réalisés par voie de mise à jour). Dans la lettre A ou B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant autorisé de l'association, etc...)

Section : C1  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 31/08/2015  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par F.BRANCHEREAU (2)  
Réf. : A15223-1-PR  
La



